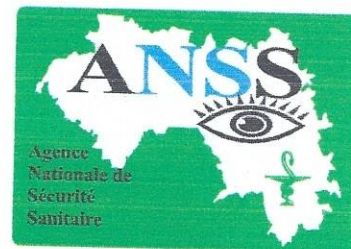




REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité



MINISTRE DE LA SANTE
AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE
(ANSS)

N° 007/ANSS

Conakry, le 20/01/2022

Le Directeur Général

NOTE CIRCULAIRE

A l'intention des voyageurs à l'international, des agences de voyage, des autorités aéroportuaires et des agents en charge du contrôle sanitaire de l'Aéroport International Ahmed Sékou TOURE

L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSS) porte à la connaissance de tous les voyageurs (entrants et sortants) de la Guinée, que les conditions à remplir pour le voyage conformément au Règlement Sanitaire International (RSI) sont les suivantes :

- 1- Toute personne âgée de **6 ans et plus** doit se munir d'un certificat négatif du test RT-PCR à la COVID-19 d'une validité d'au moins 72H ;
- 2- Toute personne âgée de **18 ans et plus** doit être complètement vaccinée.

Les personnes considérées complètement vaccinées sont celles ayant pris les vaccins suivants :

- Le vaccin **JOHNSON & JOHNSON** dont le départ ne peut être autorisé que 28 jours après avoir été vacciné ;
- Le vaccin **ASTRAZENECA** pris dans l'intervalle de 8 à 12 semaines dont le départ ne peut être autorisé que 14 jours après l'administration de la 2ème dose ;
- Le vaccin **PFIZER** pris dans l'intervalle de 3 semaines dont le départ ne peut être autorisé que 14 jours après l'administration de la 2ème dose ;

BP : 797 - Cite chemin de fer - immeuble Pita | Email :
anssguinee@gmail.com

BP: 797 - Cité chemin de fer - Immeuble Pita / Email: anssguinee@gmail.com

- Le vaccin **MODERNA** pris dans l'intervalle de 3 à 7 semaines dont le départ ne peut être autorisé que 14 jours après l'administration de la 2ème dose ;
- Les vaccins **SINOPHARM** et **SINOVAC** pris dans l'intervalle de 3 semaines dont le départ ne peut être autorisé que 14 jours après l'administration de la 2ème dose ;
- Le vaccin **SPOUTNIK V** pris dans l'intervalle de 8 à 12 semaines dont le départ ne peut être autorisé que 14 jours après l'administration de la 2ème dose ;
- Les vaccins **PFIZER, JOHNSON & JOHNSON, MODERNA, ASTRAZENECA** sont les vaccins qui sont acceptés par la France, quant aux vaccins **SINOPHARM ET SINOVAC**, en plus des 2 doses, une dose complémentaire d'un vaccin ARN (PFIZER et MODERNA) est indispensable pour valider votre statut vaccinal.

NB : les voyageurs **sortants** sont invités à s'informer sur les mesures de contrôle sanitaire à la COVID-19 de leurs pays de destination et se conformer en conséquence.

Les présentes mesures seront revues, modifiées ou adaptées au fur et à mesure en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique de la COVID-19.

La Direction Générale de l'ANSS invite toutes les parties prenantes mentionnées ci-dessus à respecter rigoureusement les présentes mesures.

La présente note circulaire prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Pr. Fodé Amara TRAORE



*BP : 797 - Cite chemin de fer - immeuble Pita | Email :
anssguinee@gmail.com*